



ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE PECQUENCOURT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le	
07/10/2021 Reçu en préfecture le	
07/10/2021 Affiché le	SLO
ID : 059-215904566-20211005-2021104-DE	



1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

L'ÉCOLE

L'École de Musique Municipale accueille des élèves souhaitant acquérir une formation musicale solide. L'accès est ouvert aux habitants (enfants et adultes) de Pecquencourt à partir de 2 ans (scolarisé). L'établissement fonctionne au rythme de l'année scolaire. Il est fermé pendant les vacances scolaires, selon le calendrier établi par le ministère de l'Education Nationale pour l'académie de Lille. L'École de Musique Municipale est placée sous l'autorité du Maire et de l'Adjoint délégué. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services municipaux.

LA DIRECTION

La coordinatrice pédagogique de l'École de Musique Municipale assure la direction pédagogique de l'établissement. Elle veille à son bon fonctionnement. Elle définit le projet d'établissement en concertation avec le corps enseignant, dans le cadre des objectifs généraux fixés par la Municipalité. La responsable administrative assure l'accueil des élèves et des parents et les renseigne sur le fonctionnement administratif de l'établissement. Elle est chargée de la correspondance des documents écrits de l'École de Musique Municipale à l'intention des élèves, des parents, de la mairie et de la population. Elle assure le suivi administratif des absences et inscriptions et assure le lien avec la régie municipale pour tout ce qui concerne les droits d'inscription.

LE CORPS ENSEIGNANT

Les professeurs définissent et appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec la coordinatrice pédagogique. Ils assurent leurs cours selon le planning établi en début d'année scolaire. Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence à la direction. Ils veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié. Ils participent aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'établissement et aux diverses manifestations musicales.

LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- La formation de musiciens amateurs dans une pratique individuelle et collective
- L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et dans la transversalité avec les structures culturelles et éducatives du territoire

L'action de l'École de Musique Municipale s'inscrit dans un projet d'établissement défini par l'équipe enseignante. Ce projet, validé par Mr le Maire pour une période de 5 ans, est accessible sur le site de la Ville.

LES DISCIPLINES

La Formation Musicale

Le cours de Formation Musicale (FM) a pour objet la formation auditive, la lecture, la pratique vocale, la théorie, l'analyse et la culture musicale. Le cursus commence en probatoire (à partir de 7 ans ou CE 1 à l'école primaire). Il peut être précédé d'une participation au jardin musical et à l'éveil musical.

À partir de 2 ans

- Jardin musical pour les 2-4ans : 1 heure hebdomadaire
- Éveils pour les 5-6 ans : 1 heure hebdomadaire

Envoyé en préfecture le

07/10/2021 Reçu en préfecture le

07/10/2021 Affiché le

ID : 059-215904566-20211005-2021104-DE

À partir de 7 ans

Tout nouvel élève se verra proposer le parcours Probatoire avec la découverte instrumentale.

- Probatoire à partir de 7 ans : 1 heure de FM et 30 minutes de découverte instrumentale hebdomadaire
- Cycles 1-2-3 à partir de 8 ans : 1H30 de FM, 1H30 de pratiques collectives et 30 à 45 minutes de formation instrumentale. Examen obligatoire à chaque passage de cycle.
- Adultes : 1H30 de FM, 1H30 de pratiques collectives et 30 à 45 minutes de formation instrumentale. Examen (au choix de l'élève) à chaque passage de cycle.

Un cycle de Formation Musicale et Instrumentale se fait en 4 ans.

LE CURSUS MUSICAL

Il est constitué de 3 UE (Unités d'Enseignement) qui sont indissociables :

1. L'UE de Formation Musicale à partir de probatoire jusqu'à la fin du 3ème cycle

2. L'UE de Formation Instrumentale

Les instruments enseignés sont : la flûte traversière, le hautbois, la clarinette, le saxophone, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la guitare (classique, électrique, basse et d'accompagnement), le piano, la percussion.

3. L'UE de Pratiques Collectives

Il est composé de différentes classes d'ensemble :

- La chorale junior
- L'orchestre junior
- La musique actuelle
- L'harmonie

L'inscription à l'école de musique implique la participation obligatoire à ces trois disciplines.

Aucune dispense n'est possible, excepté en cas de fin d'étude (fin de 2^{ème} cycle minimum) dans l'un ou l'autre des départements.

EXIGENCES PÉDAGOGIQUES

L'École de Musique se réfère aux différents textes édités par le Ministère de la Culture, et notamment le « Schéma d'Orientation Pédagogique », en se réservant le droit de les adapter, si nécessaire, afin de servir au mieux les choix pédagogiques pour lesquels elle a opté. De même, chaque professeur choisit la démarche qui lui semble la plus appropriée aux besoins de l'élève.

Les cours instrumentaux doivent s'organiser de manière individuelle ; ainsi la durée de cours pourra donc s'élever de 30 minutes (1er cycle) à 45 minutes (2ème cycle).

La maîtrise d'un instrument, quel qu'il soit, requiert un travail quotidien, assidu et attentif.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'ensemble et de valider l'Unité de Valeur de Musique Collective, il est indispensable de choisir un instrument d'orchestre. La guitare et le piano ne pourront plus être un premier choix et la priorité sera donnée aux élèves déjà instrumentistes inscrits à l'École de Musique Municipale. Pour les anciens élèves déjà guitaristes ou pianistes, ceux-ci devront commencer l'apprentissage d'un autre instrument faisant partie de la nomenclature normale des orchestres d'harmonie, ceci dès que l'âge et le niveau le permettent.

Pour les élèves méritants, il est possible de commencer l'apprentissage d'un deuxième instrument.

Pour les élèves le désirant (ce qui occasionnera double travail personnel), il est évident que le travail et les résultats pour la formation musicale et pour le premier instrument doivent être probants.

En dehors du cours, l'élève doit travailler quotidiennement son instrument selon les indications données par le professeur.

La réussite de ses études et son épanouissement personnel en dépendent.

JURYS D'EXAMEN

Envoyé en préfecture le
07/10/2021 Reçu en préfecture le
07/10/2021 Affiché le
ID : 059-215904566-20211005-2021104-DE

Chaque jury comprendra, outre la coordinatrice pédagogique de l'école de musique, un spécialiste au moins de la discipline concernée. Les membres du jury extérieurs à l'établissement sont choisis et sollicités par les professeurs.

Les décisions du jury et des responsables sont irrévocables et sans appel.

ÉVALUATION

L'évaluation a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation, notamment en fin de cycle. Elle permet également de vérifier ses connaissances et ses acquisitions.

2. INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage et sur le site de la ville de Pecquencourt.

Elles ont généralement lieu en ligne début fin mai début juin et début Septembre pour les nouveaux inscrits (sans formation instrumentale) avec le lien : <https://admin.opentalent.fr/#/account/76608/sign-up> .

L'inscription n'est définitive sur le site qu'à réception du dossier complet :

- de la fiche de renseignements dûment remplie de l'élève et ses tuteurs
- du règlement de la cotisation
- du règlement intérieur signé
- du formulaire des pouvoirs
- d'une photo
- de l'attestation d'assurance
- de la convention de mise à disposition du matériel (instruments loués)
- d'un chèque de caution

Les tarifs sont appliqués selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Les membres de l'Harmonie ne paient pas la location ni la formation instrumentale (de l'instrument de l'Harmonie).

Les élèves issus des membres adhérents à l'Harmonie ne paient pas la location.

Une réduction de 10 % est effectuée à partir du deuxième élève d'une même famille.

Une réduction de 15 % est effectuée à partir du troisième élève d'une même famille.

5% sera retranché par élève supplémentaire d'une même famille.

Les tarifs sont fixés soit à l'année soit au trimestre mais l'engagement des élèves est valable pour l'année scolaire complète.

LA LOCATION D'INSTRUMENT

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. Elles sont accordées pour une durée d'une année, éventuellement reconductible en fonction des possibilités du parc instrumental. Ces locations font l'objet d'un contrat entre la commune et les parents de l'élève bénéficiaire. Dans le cas d'une location pour un an, comme d'une reconduction, le contrat de location précisera, outre la valeur d'achat de l'instrument, la date de sa restitution. L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui des frais d'inscription et des droits de scolarité. Tout justificatif d'assurance sera exigé ainsi que le règlement d'une caution à l'ordre de l'harmonie.

Après deux déclarations d'accidents, le chèque de caution sera obligatoirement encaissé et l'école de musique ne prêtera plus d'instrument à l'élève.

3. OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGERS

LES PARENTS ET LES ÉLÈVES SONT TENUS :

- D'arriver aux cours à l'heure exacte.
- De suivre les instructions des responsables et des professeurs, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant etc...).
- De prévenir en cas d'absence.
- De remettre au professeur, en cas d'absence non prévenue, une justification écrite des parents.
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De participer, à la demande des professeurs, aux auditions de classe organisées durant l'année scolaire.
- De participer avec assiduité aux répétitions des classes de pratiques collectives.
- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile.
- En cas d'absence d'un élève, le cours ne sera pas remplacé par le professeur.
- De ne pas stationner en voiture devant l'entrée de l'école.
- D'accompagner l'enfant en début de cours (cours, activités publiques...) et de le reprendre à l'issue de la séance, le professeur étant responsable que pendant la durée de son enseignement.
- D'être en possession de son carnet de correspondance lors de chaque présence dans l'enceinte de l'établissement (Formation musicale, formation instrumentale et pratique collective)

ABANDON EN COURS D'ANNÉE

Toute année commencée est due pour sa totalité. Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit les responsables de l'établissement et restituer le matériel prêté.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur. Toute absence de plus d'un mois non justifiée peut entraîner l'exclusion. Dans la mesure du possible, les élèves sont tenus informés, par téléphone et par mail par le secrétariat, de l'absence d'un professeur.

Pour l'élève
à Pecquencourt
le

Joël Pierrache,
Maire de Pecquencourt

Signature

